

Chartres, le 11 décembre 2025

Réception par le préfet : 06/01/2026

Publication : 06/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2025 – HS – 2098

Arrêté annuel d'habilitation à la vérification des EPI de l'équipe SMPM

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment le livre III ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues au code du travail ;

Vu la formation de vérificateur des équipements de protection individuelle suivie ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

ARRETE

Article 1 - Au titre de l'année 2026, dans le cadre de la vérification des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur de l'équipe SMPM du SDIS 28, la liste des personnels autorisés à réaliser ce contrôle est arrêtée comme suit :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| - Richard ÉON | - Arnaud POTELLE |
| - Arnaud LEHÉRICHER | - Dominique SCHAEFFER |
| - David LEVEAU | |

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.